

# VD\_OMNI PE.2010.0289 vom 14. Oktober 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-10-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2010.0289](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2010.0289)

FR: VD\_OMNI PE.2010.0289 du 14 octobre 2010

IT: VD\_OMNI PE.2010.0289 del 14 ottobre 2010

## Regeste

AX. \_\_\_\_\_ c/Service de la population (SPOP) | Ressortissant algérien disposant d'une autorisation d'établissement, et souhaitant quitter St-Gall, canton d'octroi de l'autorisation, pour le canton de Vaud. Changement refusé, car le recourant et sa famille dépendent durablement de l'aide sociale.

## Erwägungen

### E. 1

a) Le titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement peut choisir librement son lieu de résidence sur le territoire du canton qui a octroyé l'autorisation (art. 36 LEtr); il s'agit en l'occurrence du canton de St-Gall. A teneur de l'art. 37 LEtr, le titulaire d'une autorisation de courte durée ou de séjour qui veut déplacer son lieu de résidence dans un autre canton, doit solliciter au préalable une autorisation de ce dernier (al. 1); le titulaire d'une autorisation de séjour a droit au changement de canton s'il n'est pas au chômage et s'il n'existe aucun motif de révocation au sens de l'art. 62 LEtr (al. 2); le titulaire d'une autorisation d'établissement a droit au changement de canton s'il n'existe aucun motif de révocation au sens de l'art. 63 (al. 3). Fait partie des motifs de révocation le fait pour le requérant de dépendre (ou une personne dont il a la charge) de l'aide sociale, cette dépendance devant être durable s'agissant du titulaire de l'autorisation d'établissement (art. 62 let. e et 63 al. 1 let. c LEtr). Lorsqu'elle statue en application de l'art. 37 al.

### E. 2

Le recours doit ainsi être rejeté, et la décision attaquée confirmée. A titre exceptionnel, compte tenu de sa situation personnelle, le recourant est dispensé de payer les frais (art. 50 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative – LPA-VD, RSV 173.36). L'allocation de dépens n'entre pas en ligne de compte.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.